

Le vice-recteur continue à signer des contrats de boursier

(Jacques J. Anctil)

Les membres du SPPUS se souviendront que, le 25 octobre 2004, l'arbitre Fernand Morin a rendu une sentence arbitrale favorable au SPPUS à la suite de l'audition de trois griefs (2003-03, 2003-04, 2003-05 – contrats d'engagement de professeurs), déposés contre l'Université de Sherbrooke. Il est possible de prendre connaissance de la sentence à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/sppus/documents/griefs/2003-03-04-05.pdf>

Entre autres éléments litigieux soulevés par le SPPUS dans ces griefs, l'un d'eux soulignait que l'Université signait avec des personnes appelées «**candidates ou candidats**», des documents intitulés «**protocole d'entente**».

Commentant ces protocoles, l'arbitre Morin écrit :

«Cette entente intervenue directement entre l'Employeur et le candidat comprend principalement l'attribution d'une bourse par voie de versement mensuel, entendu que le boursier s'engage à accepter un poste de professeur au terme de ses études doctorales. Il y est aussi précisé que le boursier doit 'consacrer tout son temps à la réalisation de son doctorat' sauf autorisation écrite du doyen à l'effet contraire. À défaut de respecter les conditions y rattachées, ce boursier serait tenu de rembourser l'Université des sommes jusqu'alors reçues. Cette bourse ainsi accordée n'est nullement un don puisqu'elle est assortie d'un attachement de la personne du boursier sous peine d'un remboursement.» (page 27)

Un peu plus loin, il ajoute :

«... nous sommes d'avis que cette double initiative de l'Université ... contrevient aux dispositions conventionnelles applicables En

effet, ces deux actes (bourses conditionnelles et engagement éventuel) se situent sur une voie ou contraire à l'article 11 de la convention collective ou parallèle à cette même convention collective, comme si on ignorait l'existence de cette dernière.» (page 28)

Le 29 mars 2005, le SPPUS et l'Université ont signé une lettre d'entente qui a eu pour effet d'appliquer la décision de l'arbitre Morin. Dans cette lettre d'entente, l'Université de Sherbrooke a pris l'engagement suivant :

12. L'Université s'engage à ne plus octroyer de contrats de boursière ou boursier qui contreviennent de quelque façon à la convention collective entre l'Université de Sherbrooke et le SPPUS.

(suite à la page 2)

Plus que jamais ...

Même si on peut voir l'affiche à plusieurs endroits dans la ville, notre collègue n'a pas fait le saut en politique. Plusieurs membres auront reconnu un ancien professeur de la Faculté de droit, maintenant à la retraite. Il s'agit du professeur Pierre Patenaude, président de l'Association des professeures et professeurs retraités de l'Université de Sherbrooke.



Le vice-recteur ...(suite de la une)

À la table de négociation, l'Université a déposé un texte voulant définir la boursière ou le boursier et a demandé au Syndicat d'accepter d'inclure dans la convention collective un protocole d'entente semblable à celui qui avait été dénoncé lors de l'audition des griefs devant l'arbitre Morin. La position du SPPUS quant aux boursières et boursiers est que ces personnes doivent avoir le statut de professeures ou professeurs et qu'elles doivent bénéficier du congé d'éducation continue. Les textes du SPPUS déposés à la table à ce sujet peuvent être consultés à l'adresse suivante (voir dans la deuxième colonne les paragraphes 17.05 à 17.10) :

<http://www.usherbrooke.ca/sppus/negociation2005/textes-integraux/art-17.pdf>

Or voici qu'à la mi-décembre 2006, il a été porté à la connaissance du secrétaire général du SPPUS

que le vice-recteur à la communauté universitaire continuait à signer avec des personnes appelées «**candidates ou candidats**», des documents intitulés «**protocole d'entente**». Il est notamment précisé, dans les protocoles d'entente, l'attribution d'une bourse par voie de versements mensuels et que la candidate ou le candidat s'engage à compléter avec succès des études doctorales et à accepter un poste de professeure régulière ou de professeur régulier dans un département déterminé, sous peine, en cas du non-respect de ces conditions, de rembourser la totalité de l'argent reçu. Il est également précisé que la candidate ou le candidat n'acceptera aucune charge de cours à moins d'une autorisation écrite de la doyenne ou du doyen.

Les membres du conseil syndical ont autorisé le dépôt et l'arbitrage d'un grief dénonçant les signatures de tels contrats par le vice-recteur.

C'est au tour du directeur du SRH

Dans l'*Info/Sppus* du 29 août 2006, nous constatons le refus du recteur de répondre à notre demande d'équité interne relativement au traitement d'un groupe très important des professeures et professeurs, ce qui a eu comme conséquence que ce dossier a été transféré aux doyennes et doyens de qui nous attendons toujours une réponse personnelle. Dans le numéro du 6 mars 2006, le conseil syndical exprimait sa surprise d'avoir constaté que le vice-recteur avait transféré aux doyennes et doyens sa responsabilité traditionnelle d'être présent à la table et interpellait le vice-recteur sur sa volonté de gestion décentralisée qui, de leur avis, était de nature à interférer avec les dispositions d'une convention collective qui, par définition, doit s'appliquer à toutes

les personnes couvertes par le certificat d'accréditation.

C'est maintenant au tour du directeur du Service des ressources humaines de suivre l'exemple patronal et de se décharger de ses responsabilités entre les mains des doyennes et des doyens. En effet, il lui a été demandé si l'Université était d'accord avec l'interprétation que le SPPUS donnait à certaines dispositions de la convention collective. Le directeur a renvoyé le tout aux doyennes et doyens en répondant que puisque les parties étaient *actuellement en négociation en vue du renouvellement de la convention collective*, il y voyait *une occasion par excellence pour clarifier le texte et la volonté des parties* et qu'il ne voyait pas en quoi sa réponse *pourrait être utile*.

J.J.A.

Pauvres doyennes et doyens! Que sont-elles et que sont-ils devenus ces présidentes ou présidents de faculté (selon l'article 62 des Statuts de l'Université)? La vie est sûrement plus «cool» pour le recteur, le vice-recteur et le directeur du Service des ressources humaines. Nos collègues ont-elles et ont-ils échangé leur titre de cadre académique pour celui de cadre administratif? Quand on lit la description des fonctions de la doyenne ou du doyen à l'article 69.1 des Statuts de l'Université, on peut se demander s'il n'y a pas eu dérive importante, car après tout, suivant ces mêmes statuts (le chapitre précédant l'article 47), les doyennes et doyens ne font même pas partie du personnel de direction de l'Université!

Texte publié à la demande de la FQPPU

Du rêve à la réalité : colloque sur les études doctorales et les débuts de la carrière professorale universitaire les 22 et 23 mars

Montréal, 11 janvier 2007 — La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) annonce la tenue à Montréal au début du printemps d'un colloque centré sur la préparation à la carrière professorale et l'insertion professionnelle des recrues.

Pas évident de passer de la thèse à la permanence, comme le démontrait une étude sur *Le renouvellement du corps professoral dans les universités au Québec* publiée par la FQPPU en avril dernier. Désireuse de donner une suite à cette étude exploratoire, menée par Nathalie Dyke, la Fédération convie le milieu universitaire et toutes les personnes intéressées à ce colloque. **Du rêve à la réalité** vise à donner un portrait de la situation, tant à l'étranger qu'au Québec, et à réfléchir sur les pressions actuelles (discours sur la performance, idéologie gestionnaire...) qui ne sont pas sans transformer la culture, les règles du métier, les rapports au savoir, à l'institution, aux collègues, aux étudiantes et aux étudiants, à la société.

Trois axes seront abordés au cours du colloque :

- La préparation à la carrière et les études doctorales
- L'entrée en poste et les premières années d'embauche
- L'intégration, les conditions de travail, l'accès à la permanence.

Des conférencières et conférenciers du Québec, du Canada anglais et d'Europe viendront faire part de leurs plus récentes réflexions et recherches sur cette importante question.

La FQPPU compte sur la participation des étudiantes et étudiants au doctorat, des professeures et professeurs en début de carrière, mais aussi des plus chevronnés et des gestionnaires pour susciter la réflexion et poser des pistes d'actions collectives afin d'améliorer les conditions d'accès à la carrière professorale et les premières années qui suivent.

Du rêve à la réalité : colloque sur les études doctorales et les débuts de la carrière professorale universitaire se tiendra les jeudi 22 et vendredi 23 mars 2007 à l'Hôtel Gouverneur, Place Dupuis.

- 30 -

Pour information :

Secrétariat de la FQPPU : (514) 843-5953

Note : Le Sppus paiera les frais d'inscription au colloque (250 \$) incluant la documentation et deux dîners pour un nombre restreint de membres. Les personnes intéressées sont priées de communiquer avec le SPPUS.

Les tentes de la collation des grades serviront-elles de locaux pour les profs?

La question n'est peut-être pas qu'hypothétique. Après une quarantaine de séances de négo, les doyennes et les doyens ne s'entendent toujours pas pour garantir un local individuel aux professeurs et professeures.



Le paragraphe 26.08 de la convention stipule que **les professeurs régulières et professeurs réguliers disposent d'un local individuel** muni de l'équipement et des services usuels. Les doyennes et doyens demandent au SPPUS d'accepter le texte suivant : «*Dans la mesure du possible et en tenant compte des contraintes matérielles et financières, l'Université tente de mettre à la disposition des professeurs régulières et professeurs réguliers un local individuel muni de l'équipement et des services usuels.*» (les soulignés sont de nous)

Pour paraphraser quelqu'un de connu, une chance que nous sommes les «plus meilleurs» au monde!

Négociation 2005-2006-2007

Malheureusement, aucun règlement n'est encore en vue. Il est possible de prendre connaissance de l'*État de la négociation* ou des *Textes intégraux* à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/sppus/negociation2005/>

L'*Info/SPPUS* est le bulletin d'information du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université de Sherbrooke. Il est distribué aux membres du syndicat, aux membres de l'unité détachés à l'administration, aux autres associations et syndicats de l'Université et de la FQPPU, aux médias ainsi qu'aux personnes qui en font la demande. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du SPPUS. Reproduction autorisée avec mention de la source.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec.
Toute correspondance ou information doit être adressée à :
Syndicat des professeurs et professeures (SPPUS)
Pavillon John-S.-Bourque, local 218
Université de Sherbrooke
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Tél. : 819 821-7656 Télécopieur : 819 821-7995
Courriel : sppus@USherbrooke.ca
Internet : <http://www.USherbrooke.ca/sppus/>

Responsable de l'information : Bernard Héraud (SPPUS), 819 821-7621
Secrétaire général : Bernard Héraud (Éduc.), 819 821-8000, poste 62864
Secrétariat : Claire Brochu 819 821-7656

Comité exécutif : 819 821-8000
Président : Jacques J. Anctil (Droit), poste 62503
1^{re} vice-présidente : Carole Beaulieu (Biologie), poste 62997
2^e vice-présidente : Chantal-Édith Masson (Lettres et comm.), poste 62217
Secrétaire : Ernest Monga (Mathématiques), poste 62037
Trésorier : Gérald Roy (Économique), poste 63210